

DÉCRET ARCHIÉPISCOPAL
SUSPENDANT TEMPORAIREMENT LE CULTE CATHOLIQUE
DANS L'ÉGLISE SAINT-PIERRE LE GUILLARD DE BOURGES

Considérant les informations communiquées par la presse locale et reprises sur le site de mon diocèse ;

Considérant la nature extrêmement grave de ces informations, à savoir : un « rappeur », Vin2S, se met en scène dans un clip prétendument réalisé dans notre cathédrale mais en réalité tourné dans l'église Saint-Pierre le Guillard de Bourges, sans d'une part les autorisations prévues par la loi française pour l'utilisation culturelle d'une église affectée au culte catholique et d'autre part au mépris des dispositions du droit canonique ;

Considérant ces actes sacrilèges, notamment le non-respect de l'autel consacré, les propos grossiers et la mise en scène extrêmement choquante pour les fidèles, dans l'église Saint-Pierre affectée au culte catholique (lois françaises) ;

Attendu que le droit canonique qualifie de profanation les actes gravissimes repris ci-dessus (Canon 1211 du Code de droit canonique et le chapitre 20 du Cérémonial des évêques),

MOI, ARMAND MAILLARD,

Archevêque de Bourges par la grâce de Dieu et l'autorité du Siège apostolique

SUSPENDS À COMPTER DU DIMANCHE 11 JUIN 2017 LA CÉLÉBRATION DU CULTE CATHOLIQUE,

dans l'église Saint-Pierre le Guillard de Bourges, de la paroisse Saint-Guillaume,

jusqu'à ce que soit célébrée la Messe de Réparation prévue au Canon 1211

(Mercredi 14 juin 2017 à 18h30).

A Bourges, le samedi 10 juin 2017 à 8h00.

Jean Charles Flachaire

Jean-Charles FLACHAIRE
Chancelier



Armand MAILLARD
Archevêque de Bourges